



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public – Dérogations mineures

Par la présente, est donné avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, trois (3) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation mineure 2025-00188 – Nouvelle construction au 22, boulevard Desjardins Est /25, rue Joseph-Hamelin

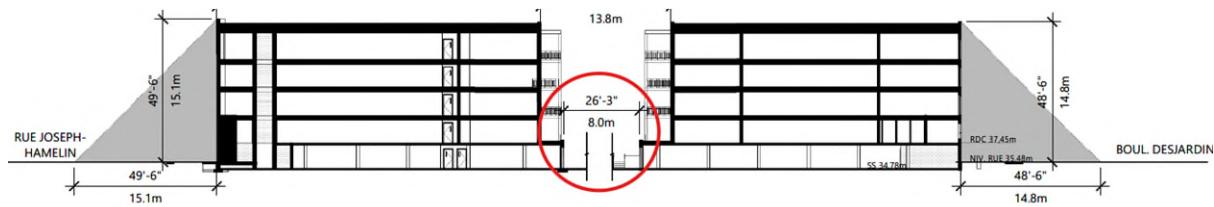
Immeuble : Lot 6 598 838 et 2 506 018 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 22, boulevard Desjardins Est /25, rue Joseph-Hamelin

Nature : Autoriser la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre une distance de 8 mètres entre les deux bâtiments plutôt que 11.3 mètres comme exigé à l'article 196 du règlement de zonage 1200 N.S.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.



Dérogation mineure 2025-00185 – Agrandissement au 45, boulevard Curé-Labelle.

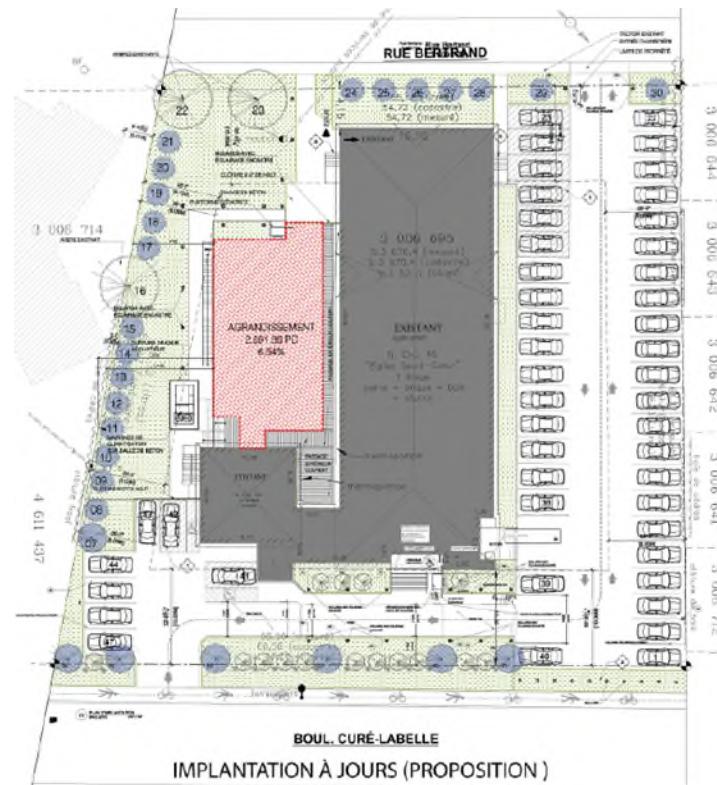
Immeuble : Lot 3 006 695, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 45, boulevard Curé-Labelle.

Nature : Permettre un projet d'agrandissement du bâtiment

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Autoriser 6 matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des bâtiments au lieu de 3 maximum autorisé à l'article 277 du règlement 1200 N.S.
- Fournir 47 cases de stationnement alors que le minimum requis est de 91 cases selon l'article 321 du règlement 1200 N.S
- De permettre une bande d'isolation de 2 mètres entre l'aire de stationnement et la rue Bertrand, au lieu de 3 exigé à l'article 318 du règlement 1200 N.S.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure



Dérogation mineure 2025-00183 – Agrandissement au 211, boulevard Ducharme.

Immeuble : Lot 3 006 575, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 211, boulevard Ducharme.

Nature : Permettre un projet d'agrandissement du bâtiment

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un agrandissement avec un espace de chargement et de déchargement qui empiète dans l'allée de circulation;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire d'isolement de 1.5 mètre sur une portion du mur arrière du bâtiment.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2025 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineures



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 12 décembre 2025

Jeremy Gagnon
Assistant-Greffier

Avis numéro 2025-119